

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 juillet 2023 à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Absents : A. BAZIN pouvoir JL SOULAT, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, P. CHARRIERE pouvoir Y. DIEULESAINT, E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET.

Date de convocation du conseil municipal : 27/06/2023

Délibération N° 2023-07-02 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés à posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Par délibération N°2020-06-06 du 8 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres suivants :

Liste 1	Liste 2
Elisabeth JOVILLAIN	Didier SIMONEAU
Michèle CIAMPORCERO-BEAUQUIS	Christelle MASCAGNI
Pierre GERBAZ	

L'article R.7 du code électoral précise que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont ensuite nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans. Ainsi le mandat des membres nommés par arrêté du 25 novembre 2020 arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 074-217401538-20230703-DEL202302-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide** de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste 1	Liste 2
Elisabeth JOVILLAIN	Didier SIMONEAU
Michèle CIAMPORCERO-BEAUQUIS	Christelle MASCAGNI
Pierre GERBAZ	

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

